

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Modification n°3 du SCOT Nantes Saint-Nazaire du 8 avril 2024 au 24 avril 2024

Par arrêté n°2024-01, la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le **projet de modification n°3 du schéma de cohérence territoriale (SCOT)**, conformément au Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants. Cette modification a pour objet d'intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial au Document d'Orientation et d'Objectif du SCOT. La personne publique responsable de la présente enquête publique est Madame la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. A l'issue de la présente enquête publique, la modification n°3 du SCOT, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur est soumis pour approbation au comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Par décision n°E24000039/44 en date du 7 mars 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné en tant que commissaire-enquêteur : Monsieur Marc JACQUET, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts honoraire en retraite.

L'enquête publique se tient pendant une durée de 17 jours consécutifs, **du lundi 8 avril 2024 9h00 au vendredi 24 avril 2024 17h00**. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :

- Siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars 44000 Nantes, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- Siège de Saint-Nazaire Agglomération – La Carene, 4 avenue du Commandant L'Herminier 44600 Saint-Nazaire, du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h (17h30 à partir du 22 avril)
- Siège de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, 1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie 44 119 Grandchamp-des-Fontaines, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 (16h30 le vendredi)
- Siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, 2 bd de la Loire 44260 SAVENAY, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Pays de Blain Communauté, à la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF) 7 rue Victor Schœlcher 44130 BLAIN, les lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h et 14h-17h, le vendredi de 8h30 à 12h

Les conditions d'ouverture peuvent être susceptibles de changer et il est conseillé de se rapprocher des services concernés préalablement pour s'assurer des modalités de consultation du dossier.

Le dossier d'enquête publique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5285>

Ce site Internet comporte un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations directement.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5285@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5285@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel et celles portées sur les registres papier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5285>) et donc visibles par tous.

Le public peut également adresser ses observations par correspondance à : Monsieur le commissaire-enquêteur – Enquête publique Modification n°3 du SCOT – Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2 cours du Champ de Mars 44923 Nantes cedex 9.

Pour être recevables, ces observations par mail et par courrier doivent être reçues avant la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Au siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes Métropole (adresse ci-avant) le lundi 8 avril de 9h à 12h et le mercredi 24 avril de 14h à 17h.
- Au siège de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (adresse ci-avant) le mercredi 10 avril de 9h à 12h.
- Au siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (adresse ci-avant) le mardi 16 avril de 14h à 17h
- Au siège de Saint-Nazaire Agglomération – La Carene (adresse ci-avant) le vendredi 19 avril de 14h à 17h.
- A la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF) du Pays de Blain (adresse ci-avant) le lundi 22 avril de 9h à 12h.

L'information du public sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique est réalisée 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'information du public dans « Ouest France » et « Presse-Océan ». Cet avis est publié à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux journaux précités.
- Publication de cet avis par voie d'affiches 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée aux sièges du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, de Nantes Métropole, de Saint-Nazaire Agglomération-La Carene, de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, de Pays de Blain Communauté ainsi qu'à la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF) du Pays de BLAIN.
- Publication de cet avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sur les sites internet du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (<http://www.nantessaintnazaire.fr>), de Nantes Métropole ([www.metropole.nantes.fr](http://www.metropole.nantes.fr)), Saint-Nazaire Agglomération ([www.saintnazaireagglomeration.fr](http://www.saintnazaireagglomeration.fr)) et des Communautés de Communes d'Erdre et Gesvres ([www.cceg.fr](http://www.cceg.fr)), d'Estuaire et Sillon ([www.estuaire-sillon.fr](http://www.estuaire-sillon.fr)) et du pays de Blain ([www.pays-de-blain.com](http://www.pays-de-blain.com)).

Le projet de modification n°3 du SCOT est soumis pour avis à l'autorité compétente de l'Etat et aux personnes publiques associées (article 143-33 du code de l'urbanisme). Par décision du 7 juin 2023 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire a précisé que le projet de modification n°3 n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Toute information relative au projet de SCOT peut être demandée auprès du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ([contactpm@nantessaintnazaire.fr](mailto:contactpm@nantessaintnazaire.fr)).

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire dès la publication du présent arrêté en adressant un courrier au siège du Pôle métropolitain sis 2 cours du Champ de Mars – 44923 Nantes cedex 9 ou par courrier électronique ([contactpm@nantessaintnazaire.fr](mailto:contactpm@nantessaintnazaire.fr)).

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les remettre à la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du Tribunal Administratif.

Dès réception par la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire du rapport et des conclusions motivées, une copie de ce rapport et des conclusions est tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes Métropole, siège de Saint-Nazaire Agglomération – La Carene, siège de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, à la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF) du Pays de Blain.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également publiés en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5285> ainsi que sur le site internet du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (<http://www.nantessaintnazaire.fr>) et tenus à la disposition du public pendant un an.